

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 09 juillet 2019 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle de Vote de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Lucienne NUMITOR, Thérèse VIDALENC, Michèle COURBEBASSE, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Claude COURBEYROTTE représentant de Dominique JULHE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Roger BERARD représentant de Linda BENARD, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Mmes Marie Noëlle MOULIER, Dominique BRU, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Christian GREGOIR, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean Pierre FEL

En aparté du conseil communautaire Monsieur le Président a fait état des informations dont il disposait concernant la réforme des finances publiques, les services des impôts des entreprises et plus particulièrement le cas de notre communauté et la trésorerie basée à Vic-sur-Cère. Il rappelle le besoin et la demande de maintien d'un point d'information et de réception du public – une permanence – à Vic-sur-Cère. La question sera évoquée dès que de nouveaux éléments.

DELIBERATION N°088-2019 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président indique que les travaux d'élaboration du projet, qui comprend l'ensemble des pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont achevées et sont prêtes à être présentées au Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation a été mise en œuvre dès la prescription d'élaboration du PLUi. Il rappelle notamment que :

- Une réunion publique a été organisée le 19 juillet 2017, à Vic-sur-Cère, pour annoncer le lancement de la procédure et expliquer son déroulement, elle a été annoncée par le biais de la presse et d'affiches ;
- Deux réunions publiques ont été organisées, les 9 et 12 juillet 2018 à Raulhac et Vic-sur-Cère, pour présenter le diagnostic, elles ont été annoncées par le biais de la presse et d'affiches ;
- Deux réunions publiques ont été organisées, le 15 et 17 octobre 2018 à Vic-sur-Cère et Raulhac, pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elles ont été annoncées par le biais de la presse et d'affiches ;
- Le porter à connaissance de l'Etat a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et sur l'intranet de la Communauté ;
- Un registre a été mis à disposition du public pour recueillir leurs observations, au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres. Aucune observation n'a été

inscrite dans ces registres ;

- Des articles ont été publiés dans la lettre intercommunale, sur le site de la Communauté de Communes et dans différents journaux (La Montagne, la Voie du Cantal, le Réveil cantalien, l'Union du Cantal) pour informer de l'avancée de la procédure.

Durant ces temps d'échanges, les habitants et usagers du territoire se sont surtout interrogés sur le déroulé de la procédure, ses délais et le contenu du PLUi. Les élus et les bureaux d'étude missionnés ont pu répondre directement à ces questions lors des réunions publiques. Une quarantaine de personnes ont assisté aux réunions publiques. La Communauté de Communes a également reçu environ 25 courriers au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La pièce 1.2 du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal récapitule les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Président rappelle que les Communes ont le droit, après l'arrêt du projet, de s'opposer aux pièces règlementaires les concernant directement dans un délai de 3 mois. Le cas échéant, le projet sera à nouveau présenté au Conseil communautaire qui devra l'arrêter à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°104-2015 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 071-2017 en date du 6 septembre 2017 décidant d'opter pour l'application des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération du conseil communautaire n° 005-2019 en date du 11 février 2019 reprenant le débat mené sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que, dans le cadre de la concertation, les interrogations des habitants et usagers ne concernaient pas le fond du projet. Des réponses leur ont été apportées au cours des échanges et par le biais du bilan et qui sera intégré au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le débat sur le PADD a été mené au plus tard deux mois avant la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des voix exprimées :

1. d'arrêter le bilan de concertation tel que présenté par M. le Président ;
2. d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de plan arrêté sera transmis aux personnes publiques associées en application de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté sera transmis à l'Institut National pour l'Origine et la qualité et au Centre National de la Propriété Forestière en application de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, et dans chaque mairie des Communes membres.

DELIBERATION N°089-2019 : CREATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE NOUVELLE SUR LE TERRITOIRE DU CARLADES – E'VTT (VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE)

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche projet Leader a été déposée pour ce dossier (délibération N° 75-2016). Le formulaire de demande étant maintenant disponible, il convient d'actualiser le coût du projet et le plan de financement :

Le nouveau coût du projet HT est le suivant : 77 392, 45€ qui se répartissent ainsi :

○ Travaux de bâtiment	38 734, 96 €
○ Matériels	34 657, 49 €
○ Maitrise d'œuvre	4 000, 00 €

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

○ Leader :	48 000, 00 €
○ Conseil Départemental	6 000, 00 €
○ Autofinancement Cté de Communes	23 392, 45€
Total :	77 392, 45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des éléments présentés,

AUTORISE Monsieur Michel ALBISSON, Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question

SOLLICITE une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 48 000, 00 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°090-2019 : ZONE D'ACTIVITES - DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par la société AUVERGNE TRES HAUT DEBIT d'une autorisation de passage afin d'accomplir sa mission d'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit. L'implantation des équipements aura lieu sur le domaine privé de la Communauté de communes à savoir l'extension de la zone d'activités de Comblât de Château à Vic sur Cère.

La convention proposée est d'une durée de 24 années moyennant une contrepartie financière au bénéfice de la Communauté de communes correspondant à une indemnité unique et forfaitaire de 15900euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de droits d'usage et de passage au bénéfice de la société AUVERGNE TRES HAUT DEBIT conformément au document ci-annexé ;

ACCEPTE la contrepartie financière de 15 900 euros au bénéfice de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention par acte authentique devant notaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°091-2019 : CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au conseil la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat, accueil, comptabilité de la collectivité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} août 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif ;

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) ;

PRECISE que la Commission administrative paritaire de septembre évoquera le tableau d'avancement de grade qui a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et que le Comité technique du 3 octobre 2019 sera saisi ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°092-2019 : ABROGEE PAR LA 93-2019

DELIBERATION N°093-2019 ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président expose au Conseil la nécessité de modifier le règlement de la déchetterie communautaire comme suit :

« ARTICLE 2.2 » se référant à l'ANNEXE 3 : HORAIRES D'OUVERTURES

Du 1er novembre au 29 février:

Lundi, Mardi, de 13h00 à 17h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Du 1er mars au 31 octobre:

Lundi, Mardi, de 14h00 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 13h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Fermeture dimanche et jours fériés »

Dernier accès autorisé 15 minutes avant la fermeture

est remplacé par :

« ARTICLE 2.2 » se référant à l'ANNEXE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1er novembre au 29 février:

Lundi, Mardi, de 13h00 à 17h00

Vendredi de 13h00 à 17h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Du 1er mars au 31 octobre:

Lundi, Mardi, de 14h00 à 18h00

Vendredi de 13h00 à 17h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Fermeture dimanche et jours fériés »

Dernier accès autorisé 15 minutes avant la fermeture

Le reste du contenu du règlement reste inchangé.

ADOpte la modification du règlement de la déchetterie communautaire telle qu'exposé ci-dessus et son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2019 ;

DIT qu'il est opposable aux tiers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce nouveau règlement et demander son application.

DELIBERATION N°094-2019 : PARTICIPATION FINANCIERE AU NETTOYAGE DE LA CUVE FUEL – RESIDENCE BEAUSOLEIL

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes a été sollicitée par le syndic AGI de la Résidence Beausoleil à Vic-sur-Cère pour une demande de soutien pour le nettoyage de la cuve fuel suite au raccordement au réseau chaleur bois.

Lors de la commission économique du 15 mai, les membres ont validé une participation financière exceptionnelle à hauteur maximum de 1 000 €.

Monsieur le Président soumet également cette proposition à l'ensemble des membres du Conseil.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité le soutien financier de 1 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°095-2019 : SENTIERS THEMATIQUES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, le projet de sentiers thématiques sur l'ensemble du Carladès. Au regard des conditions d'attribution des fonds européens, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 50 %, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement.

Le Président précise que la consultation pour cette opération est en cours et que d'autres soutiens financiers sont recherchés afin de réduire la participation de la collectivité.

Mise à jour du plan de financement :

POSTES DE DEPENSES	DE	MONTANT en euros HT	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Travaux aménagement		14 000	Région AMI	24 000	30 %
Signalétique mobilier valorisation	de	34 200	Département – contrat de développement	9 000	11,25 %
Pose et balisage		31 800	Département PDIPR	5 800	7,25 %
			<i>TOTAL aides</i>	<i>38 800</i>	<i>48,5 %</i>
			Fonds propres EPCI	41 200	51,5 %
TOTAL		80 000	TOTAL	80 000	100 %

Monsieur le Président propose le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessus et par conséquent de solliciter les diverses aides évoquées.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°095-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET e-VTT

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre du développement de l'activité VTT sur le Carladès, il est prévu la construction d'un chalet pour l'animation et la gestion d'un parc de VTT à assistance électrique.

Une convention (annexée à cette délibération) précise les conditions de mise à disposition de ce terrain de 83 m² qui occupe une partie de la parcelle AR409 propriété de la commune de Thiézac.

Il informe que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Thiézac et la Communauté de communes.

Le Conseil ouï cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de valider la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 83 m² pour la construction d'un chalet e-VTT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document utile pour la réalisation de cette délibération.